



**Préavis municipal n° 02/22 du 7 février 2022  
relatif au**

**Règlement communal sur les déchets**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil général le présent préavis.

**1. OBJET**

Mise à jour du Règlement communal sur les déchets.

**2. SITUATION**

Le règlement communal sur les déchets de 2009, actuellement en vigueur doit être adapté aux nouvelles exigences fédérales et cantonales.

En 2009 nous pouvions encore nous permettre de couvrir seulement le 70 % du coût des déchets. Aujourd'hui la réflexion doit donc être menée en fonction de la nature des déchets et non sur la base d'un taux fixé de manière arbitraire : **l'élimination des déchets urbains doit être financée en totalité, soit à 100 % par le revenu des taxes**. Seuls les frais en relation avec des déchets d'autre nature (déchets spéciaux des ménages, déchets de voirie) peuvent rester financés par l'impôt.

L'application de ce principe à titre d'exemple aux comptes de quelques communes vaudoises fait apparaître que la part à financer par l'impôt, imputable aux déchets non urbains, ne dépasse guère, dans la pratique, 3 à 5 % de l'ensemble des coûts. Elle se situe ainsi bien en dessous du taux de 30 % encore parfois évoqué.

La loi vaudoise sur la gestion des déchets (ci-après : LGD) précise les modalités de mise en œuvre de ces dispositions :

*Art. 30 PRINCIPE : Le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur, conformément au droit fédéral.*

*Art. 30a TAXES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS URBAINS : Les communes financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes. **Le 40 % de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains, (Pour Chamblon c'est la taxe au poids) le reste par une taxe fixe par habitant***

Les communes prévoient des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.

Vous pouvez consulter la Notice explicative à l'intention des communes vaudoises, annexée au présent préavis.

**3. COÛTS**

Actuellement, avec le Règlement en vigueur, la taxe au poids maximum est de CHF 0.65 par kg et la taxe fixe par habitant de CHF 50.-. Ces montants sont déjà atteints sans toutefois pouvoir couvrir les coûts, comme demandé par la Confédération et le Canton.

Le nouveau Règlement prévoit d'augmenter la taxe au poids au maximum à CHF 1.- et la taxe fixe par habitant à CHF 120.-.

Si besoin, la Municipalité a le devoir d'adapter les coûts annuellement afin d'atteindre la couverture souhaitée sans toutefois la dépasser, et modifier l'annexe au Règlement en conséquence.

Proposition d'adaptation des coûts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Forfait annuel par habitant : CHF 70.00  
soit, augmentation de CHF 20.-

*(mais, selon les recommandations de la Surveillance des prix, au maximum un montant de CHF 210.- (pour 2022) correspondant à 3 personnes du même ménage (\*) jusqu'à l'âge de 18 ans (année civile). A partir de 18 ans et exclusivement sur présentation d'un certificat d'étude, l'habitant concerné est exempté de la taxe. La présente règle ne sera valable que si le ménage est composé de plus de 3 personnes).*

Prix du kilo de déchets ménagers : CHF 0.75  
soit, augmentation de CHF 0.10

La Municipalité veut rester prudente afin de garder une marge de manœuvre

Ces nouveaux prix nous feront couvrir environ **90%** de nos déchets et les **10 %** restants (déchets de voirie) seront payés par les impôts.

Autres changements importants :

Suite à un grand nombre d'abus de certains ménages, la Municipalité a décidé de prendre les mesures suivantes :

- Une taxe de **CHF 1.-** par ouverture de la déchetterie peut être demandée si des ménages y accèdent plus de **52 fois par année**.
- **200 sacs biodégradables** sont fournis gratuitement aux habitants par année. Au-delà de ces 200 sacs, le prix de **40 centimes/pièce (sac)** sera facturé.

(\*) Ménage = Ensemble de personnes vivant sous le même toit, partageant le même logement

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Général, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le présent préavis de la Municipalité et du rapport de la commission :

**Article 1 :** d'adopter le Règlement communal sur les déchets tel que présenté en annexe du présent préavis.

Approuvé par la Municipalité en sa séance du 6 décembre 2021.

Le Syndic  
Max Holzer

La Secrétaire  
Rachelle Hofmann



**Annexes :**

- **Règlement communal sur les déchets**
- **Annexe n° 1 dudit Règlement**
- **Note explicative « Financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité »**